

Convention de partenariat entre l'ASBL Modus Vivendi et l'opérateur local Quality Nights

ENTRE

L'asbl Modus Vivendi, rue Jourdan 151 à 1060 Saint Gilles, dont le n° d'entreprise est le 0451739193 représenté par Madame Catherine Van Huyck, directrice ;

Ci-après dénommée « Modus Vivendi ».

ET

d'association de fait
L'ASBL Le Réseau Risquer - diège ayant son ^{implantation} ~~siège~~ social situé Quai des Ardennes 24, 4020 diège, dont le n° d'entreprise est le _____, représentée Frédéric Guston ;

Ci-après dénommée « l'opérateur local ».

Préambule :

Les partenaires concernés par le développement du label Quality Nights dans la région de diège se sont répartis les tâches autour du projet en fonction des missions spécifiques et de l'expérience acquise de chacun, afin d'optimiser au maximum la démarche.

Modus Vivendi détient une expérience et un savoir méthodologique autour du label, dont il est le dépositaire, ainsi qu'en matière de promotion de la santé et de réduction des risques liés à l'usage de drogues (RDR) en milieu festif.

L'opérateur local a, entre autres, une expérience acquise dans la RDR en milieu festif et une connaissance du terrain, des réalités et spécificités locales.

Les opérateurs locaux sont des associations promotrices de projets de réduction des risques liés à l'usage de drogues. Ils mettent en œuvre le label dans leur région, et sont le contact local de référence pour Modus Vivendi.

Ils sont les principaux interlocuteurs des responsables de lieux labellisés, de par leur proximité ainsi que leurs connaissances et maîtrise des spécificités et particularités régionales.

Ils tiennent Modus Vivendi au courant de l'évolution du label dans leur région.

- Les parties concluent cette convention en vue de maintenir et développer le label Quality Night (LQN) dans la région de diège ;
- Le LQN vise globalement à améliorer le bien-être des personnes qui sortent dans les lieux de fête en proposant dans les lieux labellisés une série de services qui sont – a minima – l'accès à l'eau gratuite, aux préservatifs et aux bouchons d'oreille à prix modiques, à des brochures d'information sur la santé, à des alertes en cas de circulation de drogues à hauts risques et à du personnel sensibilisé à la réduction des risques, à la gestion de conflit et aux premiers secours ;

- Modus Vivendi souhaite, par cette convention, déléguer le suivi, la mise en place et le développement local du LQN dont il est l'initiateur et le dépositaire (Dépôts de marque auprès de l'Office Benelux de la Propriété intellectuelle et de l'Office de l'Harmonisation dans le Marché Intérieur (EU)). Il en est par ailleurs le coordinateur régional en Wallonie et à Bruxelles ;
- L'opérateur local souhaite, par cette convention et le développement local du LQN, parfaire l'offre de promotion de la santé et de Réduction des Risques en milieu festif sur le territoire d'activité visé ;
- Sous réserve des subsides alloués par les pouvoirs subsidiant compétents, les partenaires mettent en commun leurs moyens pour répondre à leurs objectifs et, dans toutes communications vers l'extérieur feront état du partenariat ;
- Pour développer ce projet, Modus Vivendi a conclu une convention avec la Région Wallonne ;
- Le partenariat composant l'opérateur local est lié dans le cadre d'une convention ~~xxxx~~ ^{Risque - diez}. La présente convention ne modifie en rien les accords que l'opérateur local a conclus dans le cadre d'autres conventions à condition que ces dernières ne soient pas contradictoires avec cette première.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

Les parties à la présente convention conviennent de coordonner leurs actions par une mise à disposition de moyens techniques, matériels et mandatent le personnel nécessaire à leur mise en pratique. La présente convention exclut toute mise à disposition de travailleurs et de prestations de service au profit d'un tiers.

Article 2

La présente convention de collaboration s'inscrit dans une action pluraliste propre à contribuer au meilleur développement de la personne dans un esprit d'émancipation à l'égard de toute forme de dépendance et dans le respect de ses convictions. Chaque partenaire s'engage à s'interdire tout prosélytisme confessionnel ou non ou politique. Tout manquement à cet engagement entraîne une réévaluation commune de la collaboration pouvant aboutir à une résiliation immédiate de la convention.

La collaboration a pour cadre la Charte de la réduction des risques signée par les deux parties.

Article 3 : Engagements de Modus Vivendi, coordinateur régional

Modus Vivendi s'engage, pendant la durée de la convention à réaliser les objectifs et tâches suivants :

Objectifs :

- Etre garant du label ;
- Assurer la cohésion du projet ;

- Former les partenaires locaux à la méthodologie du projet ;
- Évaluer le label ;
- Organiser et animer la concertation régionale dont les réunions Super Quality Nights ;
- Créer, partager et prendre en charge des outils de communication¹ Quality Nights à destination du public visé (brochure, site internet, newsletter, Facebook) ;
- Œuvrer à la reconnaissance européenne du label ;
- Coordonner et étendre Party+, un réseau européen qui regroupe les différents labels et chartes existants en Europe.

Et plus spécifiquement pour 2013 :

- Organiser les Super Quality Nights et participer aux réunions de travail avec l'opérateur local;
- Assurer un support méthodologique général ;
- Accompagner l'opérateur local en fonction de l'échéancier des activités prévues et des budgets y afférant ;
- Participer à la rencontre avec les responsables des lieux ;
- Participer aux premières formations pour le personnel des lieux ;
- Participer à la conférence de presse de lancement ;
- Participer aux événements de lancement du label ;
- Fournir les documents à utiliser pour ces tâches ou collaborer à leur création.

Article 4 : Engagements de l'opérateur local

L'opérateur local s'engage, pendant la durée de la convention, à réaliser les tâches suivantes :

- Participer aux Super Quality Nights et aux réunions de travail avec Modus Vivendi ;
- Assurer l'information et le suivi du projet avec les responsables d'établissements et les organisateurs de soirées intéressés à rejoindre le label ;
- Contacter les responsables de lieux de fêtes pour organiser la formation de leur personnel et participer aux formations en fonction de l'échéancier prévu ;
- Participer à l'analyse des besoins (grille d'entretien, focus group, observation dans les lieux, analyse des questionnaires et rédaction du rapport) ;
- Organiser une rencontre avec les responsables des lieux de fêtes identifiés ;
- Organiser dans chaque lieu labellisé la mise en place effective des services et leur visibilité ;
- Par la suite, organiser au moins une visite biannuelle par lieu pour s'assurer de la mise en place des critères : placement à un endroit stratégique de la borne, disponibilité des services et visibilité des pictogrammes à l'endroit où se trouve chaque service.
- Organiser l'événement de lancement du label dans les lieux de fêtes en fonction de l'échéancier prévu ;
- Organiser la conférence de presse de lancement du label ;

¹ Uniquement les outils de communication qui sont communs à toutes les régions

- Réunir les brochures « santé » destinées à être placées dans les bornes et réapprovisionner régulièrement les bornes dans les lieux de fêtes labellisés ;
- Récouter les besoins des lieux adhérant en termes de préservatifs et de bouchons d'oreille une fois tous les 3 mois et approvisionner les lieux participants.
- Envoyer rapidement aux responsables des lieux labellisés, les « Alertes Précoces » en cas de circulation de produits particulièrement dangereux.

Article 5 : Subventions à acquérir

Les partenaires s'engagent à mettre tout en œuvre pour faire valoir leurs droits à toutes subventions ou fonds complémentaires afin de remplir les tâches précitées.

En cas de non respect de la mise en œuvre de ses engagements, les associations partenaires deviennent solidaires et indivisibles des remboursements de subsides que les pouvoirs subsidiant pourraient exiger, pour ce qui concerne le développement du label Quality Nights dans la région de Liège.

Article 6 : Durée de la convention et modalités de reconduction

La présente convention est conclue pour une période de 10 mois du 01 Janvier 2013 au 31 octobre 2013 éventuellement renouvelable après décision du comité de pilotage sur base de l'évaluation des activités et collaborations développées au cours de l'exercice et des perspectives envisagées pour les années suivantes.

Les institutions partenaires devront se réunir avant la fin de la convention afin de procéder à une évaluation permettant de juger de l'opportunité de sa reconduction.

Article 7 : cahier des charges

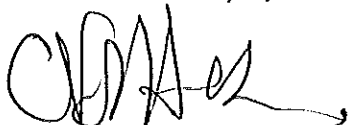
La présente convention constitue le cahier des charges du partenariat.
Les parties s'engagent expressément à respecter les règles légales applicables en matière d'octroi et d'utilisation de subventions publiques.

Article 8 : Juridictions compétentes

Les parties s'engagent à exécuter la présente convention à bonne fin et, en cas de litige, à rechercher par priorité un accord à l'amiable. En l'absence d'un tel accord et en cas de litige judiciaire, seuls les tribunaux de Bruxelles sont compétents.

Fait en double exemplaire, chaque partie déclarant avoir reçu un exemplaire.

Pour Modus Vivendi,
Catherine Van Huyck, directrice



Pour l'opérateur local,
Frédéric Guston

